

ARRÊTÉ N° 2025_269

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2023-108 DU 27 MARS 2023 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1 et L.251-5 à L.251-8 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil départemental n°1 du 19 mai 2022 relative au fonctionnement des instances représentatives du personnel et fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial du Département ;

Vu l'élection le 1er juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2025-194 du 20 juin 2025 modifiant la composition du comité social territorial ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du 9 décembre, 2022 ;

Vu la démission de Mme Francine Losbar, représentant du personnel au comité social territorial inscrit sur la liste CFDT ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER - La composition du comité social territorial compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique départementale est modifiée comme suit :

Représentants du personnel

Membres suppléants :

Mme Gisèle Roussi, représentante du personnel, inscrite sur la liste CFDT devient membre suppléante au comité, en remplacement de Mme Francine Losbar.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le